

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	AT VERDISSURES ET ALGUES_ TP02
Nom :	BIOCIDE – biocontrôle – Acide Pélargonique
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit PRET A L'EMPLOI - émulsionnable
Formule brute :	Acide Pélargonique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : ANTIVERDISSURES et ANTIALGUES – BIOCIDES TP02

Utilisation de la préparation : Désinfectant et produit algicide non destiné à l'application directe sur les êtres humains ou les animaux - Destruction Verdissures et des Algues – application en sur surfaces dures (Toitures, Facades, Terrasses, Murs, Trottoirs)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

ZA Pacages D'Argenson 37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71

Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

SANS

Phrases de Risques H et phrases P, voir sous-section 2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP : SANS

Mentions d'avertissement : SANS

Phrases H :

/

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 27/12/2017

Remplace la fiche du : /

révision : 01

P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P264	Se laver les parties en contact avec le produit, soigneusement après manipulation
P280	Porter des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.
P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337/P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
EUH401	Pour éviter les risques de santé et avec l'environnement, respecter les instructions d'utilisation
SP1	Ne pas contaminer l'eau avec ce produit ou ses contenants (ne pas nettoyer les équipements de pulvérisation à côté d'un point d'eau et éviter la contamination via le réseau d'eaux usées à partir des fermes et des routes
SP3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone tampon non traitée de 5m par rapport aux points d'eau

ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES relatifs aux produits Biocides (Directive Biocides 98/8/CE) :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Date de Péremption : 2 ans - Date Limite d'Utilisation après Ouverture (si disponible)

Ne pas pulvériser directement sur l'homme et les animaux. Ne pas pulvériser à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

PBT et vPvB : pas de données disponibles conformément à l'annexe XIII.

Absence de substances SVHC – voir section 15

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Acide pélargonique	(n° CAS) 112-05-0 (No CE (EINECS)) 203-931-2 (N°UE) et (N° REACH) : 607-197-00-8	2.17 %	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic chronic 3 H412

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 15.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Consignes générales	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Après inhalation : donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
Après contact avec la peau (ou les cheveux)	: Laver immédiatement à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Consulter un médecin
Après ingestion	: Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer abondamment la bouche. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin et recourir à un traitement médical. Lui Montrer l'étiquette. Provoquer le vomissement. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire et risque de conjonctivite

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement : Poudre d'extinction, CO₂, mousse ou l'eau pulvérisée

Agents d'extinction non appropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie

Réactions générales : En cas d'incendie, risque de dégagement de monoxyde de carbone (CO)

Mesures générales : Non combustible. Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des bottes néoprène, gants manches longues nitrile-caoutchouc, et un appareil de protection des yeux/du visage (protection faciale complète)

Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Eloigner les personnes non équipées

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite.

Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Ecarter les matériaux et produits incompatibles.

6.1.2. Pour les secouristes

Idem 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

En tant que phytopharmaceutique, effet chronique sur le milieu aquatique. Le produit ne doit pas pénétrer dans les eaux de surface. Endiguer et contenir l'épandage dans les eaux de surfaces.

Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 27/12/2017

Remplace la fiche du : /

révision : 01

- Procédés de nettoyage :** Pomper dans un réservoir de secours adapté. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau.
Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans les récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Balayer avec attention en évitant la formation de poussière.
- Autres informations :** Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

- Veiller à une bonne ventilation du poste de travail
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Utiliser des vêtements protecteurs adaptés.
- Manipuler le produit de préférence en système clos
- Ne pas manger, boire, fumer pendant l'utilisation du produit.
Se laver les mains systématiquement après utilisation

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine - Tenir les emballages hermétiquement fermés - Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec – Stocker dans un endroit ventilé, à l'abri de la chaleur et du soleil direct - Protéger de l'humidité

Stockage sur une zone imperméable et prévue pour retenir les épandages aqueux

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments – ni avec des agents d'oxydation.

Température de stockage recommandée : Protéger contre le gel – température minimale : 8°C

7.3. Utilisations particulières

Eviter les sources d'incendie (dans un espace clos, des traces infimes de produit inflammables peuvent s'accumuler) et de chaleur intense

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Pas d'information disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales (protection et hygiène)

- TENIR A L'ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau (onguent) – Ne pas avaler
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail

- Moyens de protection =

Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé – Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition =élevé, p.ex. lors du franchissement de la valeur limite de lieu de travail. (filtre A/P2)

- Protection des mains =

Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec étiquetage CE (vérifier l'absence de trous, coupures, craquelure, sur les gants de protection avant utilisation. Ne pas les porter trop longtemps – Après utilisation, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau. – temps de

Fiche de données de sécurité

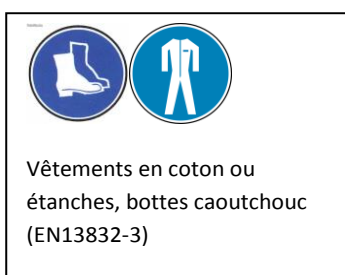
Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 27/12/2017

Remplace la fiche du : /

révision : 01

perméation du matériau constituant les gants : épaisseur : 0.4mm, temps de percement : 480 min ,
nitrile, perméation niveau 6 – ne pas utiliser de gants en cuir, ni de gants pour les travaux mécanique)



Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Acide pélargonique :

Compte tenu de sa faible tension de vapeur, substance présente dans l'air que sous forme d'aérosol
Prélèvement dans l'air par pompage sur tube de gel de silice puis désorption par percolation du mélange acétonitrile
/ tampon phosphate, puis dosage HPLC (UV 214 nm)

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

9.1. Propriétés physico chimiques

Forme :	Liquide	Auto-inflammation :	345 °C
Couleur :	Jaune	Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Odeur :	Agréable	Masse volumique :	0,963 g/cm3 à 20°C
Point de fusion :	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
Point d'ébullition :	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	3.8
Point d'éclair :	135°C	Autres informations	Emulsifiable dans l'eau

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

10.2. Stabilité chimique

Eviter le contact avec : Agents oxydants – Bases fortes

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Absence de produit de décomposition dangereux en stockage et usage conforme

10.4. Conditions à éviter

Ne pas le mélanger avec d'autres produits chimiques pour éviter tout effet néfaste.
NE PAS STOCKER AU FROID NI REFROIDIR – STOCKER EN au-dessus de 5°C

10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë (données issues)

Actif BCP1010H – VVH86087 (données fournisseur)

Orale DL 50 (rat) > 2000 mg/kg

Cutanée DL50 (lapin) > 2000 mg/kg

Acide pélargonique(cas n°112-05-0)

Orale DL 50 (rat) > 2000 mg/kg

Cutanée DL50 (rat) > 2000 mg/kg

Inhalatoire DL50 (rat) = non renseignée

Irritation cutanée et oculaire

non corrosif pour la peau, fortement irritant pour les yeux (lapins) (solution à pH 3,8)

Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, effets sur la reproduction

Non classé

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Produits qui peuvent présenter un risque différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement

	Actif BCP1010H – VVH86087 (données fournisseur)
EC 50 daphnée	94.4 mg/l (daphnia magna)
LC50 poisson 1	69.6 mg/l (Cyprinus carpio) (common carp)
ErC50 algues	78.7 mg/l (Anabaena flos aquae)
ErC50 autres plantes aquatiques	> 100 mg/l (Iemna gibba)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

Voir propriétés de solubilité section 9

12.3. Potentiel de bio accumulation

Acide pélargonique(cas n°112-05-0) : log Kow de 0 à pH 9 et log kow de 3 à pH 5

Potentiel de bioaccumulation modéré (log kow < 3)

Facteur de bioconcentration : Pas d'autre information disponible

Pour plus d'information, nous contacter

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autre information disponible

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autre information disponible

12.6. Autres Effets néfastes divers

Pas d'autre information disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales :

- Ne pas jeter à l'égout, ou dans les canalisations ou les cours d'eau
- Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation

Retraitement des déchets :

- Les emballages souillés doivent être vidés à fond. Après nettoyage adéquat, ils peuvent faire l'objet d'une récupération

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 27/12/2017

Remplace la fiche du : /

révision : 01

- les emballages suivent les filières de déchets de retraitement selon le matériau, conformément aux prescriptions légales (selon Directive eur 2008/98/EC sur les déchets D10 incinération à Terre)

Nettoyage Recommandé :

- Récupérer dans des containers dédiés selon consignes fournisseur

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable
IMDG : non applicable
IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REGLEMENT biocide 98/8/CE

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : **NON CONCERNE**

Directive 2004/42/CE Concentration max en COV : 0 g/L

Nomenclature Douanière Non disponible

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à l'article 57 du règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la candidate list tenue par l'ECHA
Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 27/12/2017

Remplace la fiche du : /

révision : 01

Abréviations

CAS : Chemical Abstract Service
CE : Communauté Européenne
CL 50 : Concentration Létale médiane
DL50 : Dose Létale médiane
IBC : International Bulk Chemical
MARPOL : marine Pollution
OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique
PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic
REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals
SGH : Système Général Harmonisé
VME : Valeur Moyenne d'exposition
VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme
DNEL : Derived No Effect Level
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases de risques :

Aquatic chronic 3	effet sur le long terme pour l'environnement aquatique
Eye Irrit. 2	cause une sévère irritation des yeux
Skin Irrit. 2	cause une sévère irritation de la peau
H315	cause une sévère irritation de la peau
H319	cause une sévère irritation des yeux
H412	nocif à long terme les organismes aquatiques
EUH401	Pour éviter des risques sur la santé humaine et l'environnement, respecter les consignes d'utilisation

Maj selon FDS fournisseurs : version 1.1 du 18/01/2017